

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0325_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n° DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Garages rue de la Fraternité –
Convention d'occupation conclue
avec Monsieur Thibaut Dobbelaere**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité, Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que le garage n° 5 occupé précédemment par M. Constantin Gesp est libéré, Monsieur Thibaut Dobbelaere, inscrit sur la liste d'attente depuis le 17 août 2023, a accepté la location dudit garage

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec Monsieur Thibaut Dobbelaere une convention pour l'occupation du garage n° 5, d'une superficie de 25 m², sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, pour une durée de 3 ans à compter du 27 novembre 2023.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 46,50€ HT payable et révisable selon les conditions de la convention d'occupation signée entre les parties.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le (), dans un délai de

ID : 050-200056844-20231127-DM_2023_0325_CC-AR

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Pierre-François LEJEUNE

